

FICHE N° 2 : INFORMATIONS À L'ATTENTION DES UTILISATEURS CHARGÉS DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- l'accès à @CTES ne fonctionne plus car :

- ↪ un incident s'est produit dans la base de données ;
- ↪ une intervention est en cours, réalisée soit par les services informatiques du ministère de l'Intérieur, soit par l'opérateur de télétransmission que vous avez choisi ;
- ↪ le code d'accès (identifiant) ou le mot de passe qui ont été saisis, sont erronés ;
- ↪ le certificat électronique des utilisateurs de votre collectivité ou de votre établissement sont arrivés en fin de validité et non pas été renouvelés suffisamment tôt. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher de l'opérateur qui vous a fourni le(s) certificat(s) ;
- ↪ l'autorisation d'accès que vous disposez a été suspendue par mes services pour non respect des termes de la convention. Avant que cela se produise, un courrier vous est préalablement envoyé.

- les matières de la nomenclature ne sont pas toujours choisies judicieusement

- ↪ quelques exemples :
 - ◆ les subventions accordées par le Département aux collectivités locales ou celles attribuées par les communes à des associations correspondent effectivement à la matière « Finances locales ». Cependant pour les demandes de subventions à l'État (DETR, DDR, réserve parlementaire), à la Région (FNADT ou FISAC) ou au Département, c'est la matière « Délibérations ou arrêtés du domaine ou du patrimoine » rubrique « Autres actes de la gestion du domaine public » qui doit être retenue ;
 - ◆ l'utilisation trop systématique de la rubrique « Divers » avec la sous-rubrique « Autres » de la matière « Finances locales » ;
 - ◆ certains dispositifs de télétransmission inscrivent par défaut la première ligne « Marchés publics » de la première matière « Commande publique » de la nomenclature dans le masque de saisie des actes. Il convient alors corriger ce pré-formatage pour renseigner la matière qui correspond réellement à l'acte télétransmis.

- l'objet de l'acte et les pièces jointes sont erronées ou pas suffisamment pertinents :

- ↪ l'objet de l'acte télétransmis ne correspond pas au document joint : erreur dans le choix du document pdf. Il faut alors procéder à l'annulation de cette télétransmission et réaliser une nouvelle opération de saisie et de transmission. Dans l'objet cette correction devra être mentionnée ;
- ↪ l'objet renseigné ne reprend pas les éléments substantiels de l'acte. Exemple en fonction publique territoriale : le nom ou le grade de l'agent recruté n'est pas indiqué ;
- ↪ les pièces annoncées en annexe, dans le corps de la délibération, ne sont pas jointes.

- la convention que vous avez signée est incomplète et ne prévoit pas la dématérialisation des documents budgétaires, des marchés publics ou des actes d'urbanismes.

↳ Dans ce cas il est indispensable de signer un avenant à la convention pour inclure ces documents dans le périmètre des actes télétransmis.

- votre Conseil a décidé de changer d'opérateur de télétransmission.

↳ Là aussi, il sera nécessaire d'apporter une modification par la signature, soit d'une nouvelle convention, soit d'un avenant.

~ * ~

Le référent @CTES de la préfecture est à votre disposition pour tout complément d'information ou pour vous accompagner dans vos démarches. Vous pouvez le joindre à la Préfecture – Direction des collectivités et des libertés au n° 05.53.77.61.17.